

## **Règlement du jeu concours « Grand Jeu Bordas Bravo les Maternelles »**

### **ARTICLE 1 : Organisateur du Jeu**

Les éditions Bordas (ci-après désignées sous le nom « Bordas »), une maison d'édition de SEJER, SEJER société par actions simplifiée au capital de 9.898.330 €, dont le siège social est situé 30 Place d'Italie 75702 Paris, RCS Paris 393 291 042, organisent du 3 janvier 2019 au 6 octobre 2019 inclus un jeu concours intitulé « Grand jeu Bordas Bravo les Maternelles » (ci-après dénommé le « Jeu »).

### **ARTICLE 2 : Conditions de participation au Jeu**

Le Jeu est réservé aux personnes physiques résidant en France métropolitaine.

Les salariés de Bordas et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ne peuvent y participer.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les participations des mineurs s'exercent sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale.

Bordas ne pourra en aucun cas être tenue responsable des participations non reçues ou arrivées trop tardivement.

Tout formulaire de participation illisible, incomplet, incompréhensible, et plus généralement non conforme au présent règlement ne sera pas pris en compte.

### **ARTICLE 3 : Modalités de participation au Jeu**

La participation au Jeu s'effectue par Internet à l'adresse du site

<https://www.editions-bordas.fr/jeu-bravo-les-maternelles>

(ci-après dénommé « le Site »).

Pour participer, le joueur doit renseigner le formulaire présent sur le site, en indiquant son nom, prénom et son adresse e-mail ainsi que le nom, le prénom et la date de naissance de leur enfant.

### **ARTICLE 4 : Détermination et information des gagnants**

Les gagnants seront désignés par deux tirages au sort qui auront lieu au plus tard :

- Pour le tirage au sort d'avril : avant le 4 avril 2019
- Pour le tirage au sort d'octobre : avant le 11 octobre 2019

Les participants au Jeu augmentent leur chance d'être tirés au sort en partageant le Jeu sur les réseaux sociaux Facebook et/ou Twitter via un clic sur le bouton « Partager sur Facebook » et/ou « Partager sur Twitter » dans le formulaire d'inscription.

Le joueur qui n'a pas partagé le Jeu aura une chance d'être tiré au sort. Le joueur qui a partagé le Jeu verra ses chances d'être tiré au sort augmentées proportionnellement au nombre de personnes qui participeront au Jeu suite au partage du Jeu sur les réseaux sociaux Facebook et/ou Twitter.

A titre d'exemple, si 1 personne participe au Jeu suite au partage de celui-ci par le joueur, ce dernier aura 2 chances d'être tiré au sort ; si 2 personnes participent au Jeu suite au partage de celui-ci par le joueur, ce dernier aura 3 chances d'être tiré au sort.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique aux adresses indiquées dans le formulaire d'inscription, uniquement pour une confirmation de leur gain dans un délai de 8 jours qui suit le tirage au sort.

Sans réponse de leur part dans un délai de 8 jours à compter de l'envoi du courrier électronique, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera perdu.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

#### **ARTICLE 5 : Prix**

##### Tirage au sort d'avril

15 gagnants : 2 places pour chaque gagnant (une pour le parent et une pour l'enfant) pour un concert du chanteur Aldebert à choisir dans la liste ci-dessous, d'une valeur de 47 € TTC pour une place .

##### Tirage au sort d'octobre

35 gagnants : 2 places pour chaque gagnant (une pour le parent et une pour l'enfant) pour un concert du chanteur Aldebert à choisir dans la liste ci-dessous, d'une valeur de 47 € TTC par place.

Chaque gagnant devra choisir 2 places parmi l'un des concerts de la « Tournée 10 ans d'Enfantillages » d'Aldebert parmi les dates suivantes et dans la limite des invitations disponibles selon les dates de concerts :

8/11/19 BRUXELLES (BE) - Cirque Royal - 4 invitations  
9/11/19 CAEN (14) - Zénith - 8 invitations  
10/11/19 DIJON (21) - Zénith - 8 invitations  
11/11/19 PARIS (75) - Zénith - 12 invitations  
15/11/19 TOULOUSE (31) - Zénith - 8 invitations  
16/11/19 MARSEILLE (13) - Le Dôme - 8 invitations  
17/11/19 CLERMONT-FERRAND (63) - Zénith - 8 invitations  
22/11/19 NANTES (44) - Zénith - 8 invitations  
23/11/19 BREST (29) - Arena - 8 invitations  
24/11/19 ROUEN (76) - Zénith - 8 invitations  
29/11/19 METZ (57) - Les Arènes - 4 invitations  
30/11/19 STRASBOURG (67) - Zénith - 8 invitations  
01/12/19 GENEVE (CH) - Arena - 8 invitations

La valeur indiquée pour les prix correspond au prix public 47 TTC estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

#### **ARTICLE 6 : Conditions de remise des prix**

Les gagnants recevront leur prix par courrier postal ou par courrier électronique.

Les prix ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèce ou contre toute autre prix, ni transmis à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, Bordas se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux prix proposés d'autres prix d'une valeur équivalente.

Les prix retournés pour toute difficulté ne seront ni réattribués ni renvoyés et resteront la propriété de Bordas. Le gagnant perd alors le bénéfice de son prix sans que la responsabilité de Bordas ne puisse être engagée.

#### **ARTICLE 7 : Informations générales**

En participant au Jeu, les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur prénom et commune de résidence dans toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, sur tout support imprimé et/ou numérique et pour une durée de 2 ans à compter de la clôture du Jeu.

#### **ARTICLE 8 : Limites de responsabilité**

Bordas ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent Jeu.

Elle ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au Jeu avant l'heure limite.

Bordas ne saurait être tenu pour responsable en cas de problèmes de livraison des prix.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

En participant à ce Jeu, chaque gagnant accepte et s'engage à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par lui du fait de la mise en possession des prix et de leur utilisation.

Bordas décline toute responsabilité concernant l'utilisation et les contenus de Facebook et de Twitter.

#### **ARTICLE 9 : Données à caractère personnel**

Les informations recueillies à partir du formulaire de participation font l'objet d'un traitement informatique destiné à Bordas et son entité juridique de rattachement, en vue de permettre aux joueurs de participer au Jeu. Conformément à la Loi Informatique et Liberté de 1978 modifiée en 2004, du Règlement (UE) 2016/679 et de la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les participants au Jeu disposent des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité, d'effacement de leurs données, et de la possibilité de donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès. Pour exercer ses droits, les participants devront adresser une demande par courrier électronique à [contact-donnees@sejer.fr](mailto:contact-donnees@sejer.fr) en joignant une copie de leur pièce d'identité.

#### **ARTICLE 10 : Modification du règlement**

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par Bordas et publié par annonce en ligne sur le site. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Bordas se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

#### **ARTICLE 11 : Litiges & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

Bordas se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu.

#### **ARTICLE 12 : Propriété intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

